

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie B à Attaché)**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne (catégorie B à Attaché),

Considérant que le cadre d'emplois des Attachés territoriaux compte au 31/12/2022, 137 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'Attaché dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie B à Attaché) :

- |                    |           |
|--------------------|-----------|
| - COULOMBAN Cécile | LE MONTET |
| - MARAUD Gilles    | COMMENTRY |

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023  
Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



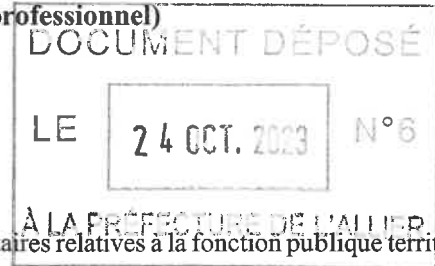
Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL**

**(par ancienneté et avec examen professionnel)**



Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

Considérant que le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux compte au 31/12/2022, 71 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'Ingénieur dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

**Ingénieur à l'examen professionnel :**

- COIGNY Olivier

LAPALISSE – COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ACCES AU GRADE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE



Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois ne permettant d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint depuis au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement est intervenu en 2016, permettant l'inscription d'un fonctionnaire remplissant les conditions et permettant ainsi d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'Attaché de conservation du patrimoine dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine :

- MICHY Jean-Pierre

MONTLUCON COMMUNAUTE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ACCES AU GRADE DE CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois ne permettant d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint depuis au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement est intervenu en 2019, permettant l'inscription d'un fonctionnaire remplissant les conditions et permettant ainsi d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de conseiller des activités physiques et sportives dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

- FLICK Corinne

MONTLUCON COMMUNAUTE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

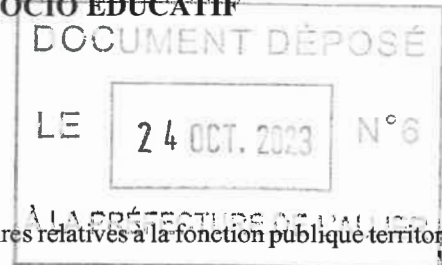
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO EDUCATIF**



Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois ne permettant d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint depuis au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement est intervenu en 2022, permettant l'inscription d'un fonctionnaire remplissant les conditions et permettant ainsi d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de conseiller socio-éducatif dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs :

- SAHUT Colette

CONSEIL DEPARTEMENTAL 03

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)